

## **Le projet de vie d'une personne handicapée**

Dans l'expression « Prestation de Compensation du Handicap », il y a deux mots importants:

- **Compensation** : c'est l'ensemble des moyens humains ou matériels qui peuvent aider une personne handicapée à avoir une vie « quasi normale », en compensant son handicap, et en fonction de ses besoins et de ses désirs.
- **Prestation**, donc des moyens financiers attribués à la personne

Il s'agit donc de faire l'inventaire de ce dont vous avez besoin en fonction de ce que vous voulez faire, de la façon dont vous désirez vivre.

Cette prestation recouvre les chapitres suivants :

- heures d'aide humaine (conjoint, services prestataires, emploi direct...)
- aides techniques (domotique, ascenseur, lève personne.....)
- aménagement du logement
- aménagement du véhicule
- aide animalière
- aides spécifiques (protections par exemple)

### **Une demande souvent absente dans les projets de vie :**

**Les heures de vie sociale :**

En fonction de votre degré d'handicap, vous avez le droit à 30 heures maximum par mois d'aide à la vie sociale. Vous pouvez par exemple utiliser les services d'associations pour vos déplacements (courses, marché, sorties culturelles etc....)

# Le projet de vie

---

**La loi du 11 février 2005 pose le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée : le « droit à compensation » de son handicap, quels que soient l'origine de ses déficiences, son âge ou son mode de vie.**

La nouvelle loi souhaite mieux prendre en compte les besoins, les attentes et les choix de vie de la personne handicapée. Elle propose à la personne handicapée d'exprimer au moyen d'un formulaire son projet de vie.

Le projet de vie est un document dans lequel la personne handicapée peut s'exprimer en toute liberté. La personne handicapée pourra modifier son projet de vie par la suite si elle le souhaite.

Le projet de vie peut recouvrir des aspects très divers. Il marque la volonté nouvelle de partir des attentes de la personne handicapée avant d'évaluer les réponses qui peuvent lui être apportées.

L'équipe de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut apporter une aide à la personne handicapée pour formuler son projet de vie.

C'est en s'appuyant sur le projet de vie, lequel constitue une véritable "lettre de mission", que l'équipe médico-sociale de la MDPH évaluera la situation et les besoins de la personne handicapée, et lui proposera un plan personnalisé de compensation (PPC). Ce plan englobera l'ensemble des prestations auxquelles la personne handicapée a droit et les mesures adaptées à sa situation.